

**RAPPEL D'INSTRUCTIONS**

**(Décret du 1er avril 1964)**

ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU de la PROTECTION de la NATURE  
de l'ENVIRONNEMENT et du TOURISME

Le présent récépissé est délivré **uniquement dans le cadre de la législation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes**. Il ne dispense pas le bénéficiaire des formalités en matière de voirie et de permis de construire.

Le déclarant devra se conformer strictement aux dispositions édictées par le Livre II du Code du Travail ainsi qu'aux décrets réglementaires et arrêtés pris pour son exécution dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

**Si l'établissement projeté n'a pas été ouvert dans le délai de trois ans** à partir de la déclaration ou si son exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel devra faire une nouvelle déclaration dans les formes prévues par l'article 22 du décret du 1er avril 1964.

En cas de changement d'exploitant, de transfert, de transformation ou d'extension de l'établissement, il devra être fait une nouvelle déclaration ou une demande d'autorisation.

DOONNE RECEPISSE

**TAXE SUR LES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS**

En application de l'article 30 de la loi du 19 décembre 1917 modifié par la loi de finances du 24 décembre 1971 les établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes sont assujettis à une taxe unique perçue lors de toute autorisation ou déclaration d'établissement classé.

Elle est mise en recouvrement par le Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement.

Les taux de la taxe unique sont fixés comme suit pour les établissements de 3ème classe :

- industriels et commerçants . . . . . **1.000 F.**
- entreprises inscrites au registre des métiers . . . . . **650 F.**
- artisans fiscaux . . . . . **250 F.**

Le présent récépissé doit être conservé par le déclarant. Un exemplaire en sera déposé en mairie, avec le dossier de la déclaration, pour être communiqué sur place aux personnes intéressées.

FAU, le 18 JUL 1976

LE PREFET.

M. A. POULEAU



~~le Maire de OGEU~~



(Voir instructions au verso)